

#179



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 21 février 1997. Dans un jugement rendu aujourd'hui, le Tribunal des droits de la personne, sous la présidence de monsieur le juge Simon Brossard, assisté des assesseurs Me Alain Arsenault et monsieur Keder Hyppolite, décidait qu'il n'a pas été prouvé que la Compagnie Kraft General Foods Canada Inc. et la Compagnie d'assurance-vie La Maritime avaient, en tout ou en partie, fondé leur décision de refuser de rembourser les coûts relatifs aux médicaments contre l'infertilité en tenant compte de la religion ou de la condition sociale de madame Susan Philippas. Le droit à la procréation et le droit de fonder une famille ne font l'objet d'aucune protection spécifique dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet*, à l'adresse suivante:
<http://www.droit.umontreal.ca/doc/tdp>

-30-

Pour information: Marie Langlois (514) 393-6651